

# COMITE DE MEURTHER & MOSELLE DE TENNIS

## Extrait REGLEMENT INTERIEUR

### CHAPITRE III

#### COMMISSIONS

##### Art. 5

Les Commissions élues par le Comité de Direction sont :

- une commission Seniors, Padel et Tennis Entreprise,
- une commission des Jeunes,
- une commission de l'Arbitrage,
- une commission des Séniors plus,
- une commission Partenariat
- -une commission du Tennis Féminin,
- une commission du Paratennis et Sport Adaptés.
- une commission Communication,
- une commission du Développement

D'autres commissions peuvent être élues pour répondre à des impératifs nouveaux sur décision du Comité de Direction.

#### REGLES GENERALES

##### Art. 6

**a)** Les Commissions ont pour but d'appliquer les décisions du Comité de Direction du CD dans le domaine qui leur est propre et de régler certaines affaires courantes dans le domaine qui les concerne.

Elles proposent au Bureau du CD leurs suggestions et ont un pouvoir consultatif ;

**b)** Elles se composent des membres élus par le Comité de Direction parmi les licenciés qui font acte de candidature. A l'issue de l'élection des membres, le Président de chaque Commission est élu par le comité de direction ;

**c)** En cas de vacance d'un poste de membre de Commission, le Comité de Direction pourvoit à son remplacement : le mandat du nouveau membre prend fin à la date où expirait celui du membre remplacé ;

**d)** Le Président du CD ne peut être membre d'une Commission mais il peut assister aux séances avec voix consultative. Les Membres du Bureau et du Comité de Direction peuvent être membres d'une Commission et Présider celle-ci. Les Membres du Bureau assistent de droit mais à titre consultatif aux différentes commissions dont ils ne font pas partie. Le C.T.R et les C.S.T peuvent assister à titre consultatif à la Commission des Jeunes ;

**e)** Les Commissions sont définies par le Comité de Direction, suivant ses besoins et pour assurer un fonctionnement correct du CD (art. 5). Les appels des décisions prises par les Commissions habilitées peuvent être formulés par les clubs et les licenciés suivant les règlements fédéraux.

## Art. 7

- a)** Chaque Commission élit, éventuellement un ou deux vice-présidents et un Secrétaire. Elle se réunit sur convocation du Président ou en son absence, d'un Vice-Président ou du Secrétaire chaque fois qu'il y a nécessité. Les convocations doivent être adressées à chaque membre 10 jours avant la réunion ;
- b)** La présence du tiers au moins de leurs membres est nécessaire pour qu'elles puissent délibérer valablement. Les votes sont pris à la majorité absolue des présents ; le Président de séance a voix prépondérante ;
- c)** En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président ou, à défaut, par le membre de la Commission le plus âgé ;
- d)** Un procès-verbal est établi par le secrétaire de séance et soumis à approbation au début de la prochaine réunion ;
- e)** Tout membre d'une Commission absent à trois réunions consécutives sans excuse sera obligatoirement considéré comme démissionnaire.

## COMMISSION SENIORS, PADEL ET DU TENNIS ENTREPRISE

### Art. 8

La Commission Séniors, Padel et du tennis entreprise se compose de 9 membres maximum.

Elle constitue une sous-commission : "Statuts et Règlements" pour les questions contentieuses et de règlements, composée de 5 membres maximum dont les représentants des clubs en cause ne peuvent pas prendre part au vote et ne comptent pas pour la détermination du quorum.

Par délégation du bureau :

- a)** Elle étudie chaque année les règlements sportifs et propose au Comité de Direction du CD les modifications qui lui semblent judicieuses ;
- b)** Elle établit chaque année pour les Championnats par équipes séniors et du Tennis Entreprise la composition des groupes et soumet au Coordinateur Sportif ses propositions ainsi que les dates retenues pour le déroulement de ces épreuves.  
Elle contrôle les résultats de chaque équipe afin de tenir à jour le classement de chaque groupe.  
Elle examine les réclamations et réserves formulées sur les feuilles de match de toutes les catégories, et juge en première instance ;
- c)** Pour les épreuves individuelles, elle examine la validité des engagements dans le cadre des règlements administratifs et sportifs de la Fédération et de la Ligue. Elle complète les tableaux établis par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) par tirage au sort des inscrits. Elle enregistre et homologue les résultats. Elle examine les réclamations et réserves éventuelles. Elle propose au Bureau du CD 54 les qualifiés pour les Championnats de Ligue individuels ;
- d)** d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion pour le tennis féminin. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

## COMMISSION DES JEUNES

### Art. 9

Elle se compose de 9 membres maximum.

Par délégation du bureau :

**a)** Elle établit chaque année pour les Championnats par équipes jeunes la composition des groupes et soumet au Coordinateur Sportif ses propositions ainsi que les dates retenues pour le déroulement de ces épreuves.

Elle contrôle les résultats de chaque équipe afin de tenir à jour le classement de chaque groupe ;

**b)** Pour les épreuves individuelles, elle examine la validité des engagements dans le cadre des règlements administratifs et sportifs de la Fédération et de la Ligue. Elle complète les tableaux établis par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) par tirage au sort des inscrits. L'homologation des résultats et l'examen des réclamations individuelles sont du ressort de la Commission Sportive.

Elle propose au Bureau du CD 54 les qualifiés pour les Championnats de Ligue individuels ;

**c)** Elle étudie chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion pour les jeunes. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD ;

**d)** Par délégation du Bureau du CD, elle décide :

- les sélections pour les différents rassemblements, étudiées en liaison avec le C.S.T ;
- les lieux et dates où peuvent se dérouler les rassemblements ;
- les personnes qui encadreront les stages.

## COMMISSION DE L'ARBITRAGE

### Art. 10

Elle se compose de 9 membres maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission dans le cadre de la charte régionale de l'arbitrage et du juge-arbitre :

- de désigner les arbitres nécessaires pour les Finales Départementales individuelles sur demande des Commissions concernées ;
- d'organiser des séances de formation et de perfectionnement de niveau 1 ;
- de proposer au Bureau du CD les nominations de JA ou Arbitres niveau 1 ;
- elle vérifie les rapports d'activité annuels des JA et Arbitres niveau 1 en vue de leur inscription dans la liste officielle ;
- elle vérifie les états de résultats des épreuves individuelles organisées sur le territoire du CD ;
- elle établit les squelettes des tableaux de toutes les épreuves individuelles départementales ;
- d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion de l'arbitrage. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

## COMMISSION DES "SENIORS PLUS"

### Art. 13

Elle se compose de 9 membres maximum.

Par délégation du bureau :

**a)** Elle établit chaque année pour les Championnats par équipes seniors plus la composition des groupes et soumet au Coordinateur Sportif ses propositions ainsi que les dates retenues pour le déroulement de ces épreuves.

Elle contrôle les résultats de chaque équipe afin de tenir à jour le classement de chaque groupe ;

**b)** Pour les épreuves individuelles, elle examine la validité des engagements dans le cadre des règlements administratifs et sportifs de la Fédération et de la Ligue. Elle complète les tableaux établis par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) par tirage au sort des inscrits. L'homologation des résultats et l'examen des réclamations individuelles sont du ressort de la Commission Sportive.

Elle propose au Bureau du CD 54 les qualifiés pour les Championnats de Ligue individuels ;

**c)** Elle a pour mission en liaison avec la Commission Sportive et le coordinateur sportif d'étudier chaque année les règlements sportifs et de proposer au Comité de Direction du CD les modifications qui lui semblent s'imposer ;

**d)** d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion pour le tennis sénior plus. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

## COMMISSION PARTENARIAT

### Art. 14

Elle se compose de 9 membres au maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission :

- de rechercher des partenaires pour l'ensemble des actions du CD ou des actions spécifiques ;
- de négocier tous les contrats de publicité et de partenariat ;
- de proposer au Bureau des actions promotionnelles en relation avec les commissions concernées ;
- d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de recherche de partenaires. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

Le trésorier du CD est responsable du suivi des contrats pour adresser les justificatifs nécessaires aux règlements prévus.

## COMMISSION DU TENNIS FEMININ

### Art. 15

Elle se compose de 9 membres au maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission :

- de développer et promouvoir toutes les pratiques du tennis féminin :
  - \* en relayant les actions mises en place par la Fédération et la Ligue
  - \* en organisant des animations ou des compétitions spécifiques ;
- de proposer au Bureau de nouvelles actions en faveur du tennis féminin ;
- d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion pour le tennis féminin. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

## COMMISSION DU PARATENNIS, DU SPORT ADAPTE ET DU SPORT SANTE

### Art. 16

Elle se compose de 9 membres au maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission :

- de développer et promouvoir toutes les pratiques du paratennis, du tennis adapté et du sport santé
  - \* en relayant les actions mises en place par la Fédération et la Ligue
  - \* en organisant des animations ou des compétitions spécifiques
- de proposer au Bureau de nouvelles actions en faveur du développement de toutes les pratiques ;
- d'étudier chaque année, en liaison avec le Bureau et son Trésorier Général le budget prévisionnel de toutes les actions de promotion de la commission. Ce budget prévisionnel est soumis pour approbation au Bureau du CD.

## COMMISSION COMMUNICATION

### ART 17

Elle se compose de 6 membres au maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission :

Mettre en place les outils de communication permettant la promotion du comité.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT  
ART 18

Elle se compose de 6 membres au maximum.

Par délégation du bureau :

Elle a pour mission :

Mettre en place et propose aux clubs les aides et le soutien pour les accompagner dans le développement de la pratique.

***Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 23 octobre 2021***

Le Secrétaire Général  
Jean Pierre BLARD



Le Président  
Cédric SCHWAEDERLE

